



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 64-b/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 AVRIL À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS DE LA REGIE DE RECETTES « SCOLAIRE » DE LA CACL.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 11

Nombre de Conseillers Présents : 27
Date de la convocation : 20 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le vendredi vingt huit avril à 09 heures, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET - Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX —Christian FAUBERT - Serge FELIX – Teed GASPART – Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE – Phong LY — Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC -Sandra TROCHIMARA – Elaine JEAN -

PROCURATIONS (11) : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER - Dominique BERTONI **donne procuration** à Ruth BIDIOU CEPRIKA – Claire CHINON **donne procuration** à Rolande SILEBER — Yahya DAOUDI **donne procuration** à Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISET **donne procuration** à Sandra TROCHIMARA - LECANTE Patrick **donne procuration** à LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT **donne procuration** à Serge SMOCK – Magali-CASSILDE **donne procuration** à Kenny CHEN-TEUNG – Corinne SIGER **donne procuration** à Eliodore TORVIC - Patricia VICTOR **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Albanie CIPPE **donne procuration** à Elaine JEAN -

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU - CALUMEY Louis-Mike – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA-HORTH – Axel RINO – Magali ROBO – Louis-Mike CALUMEY –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liser CLIFFORD

38 POUR	Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU CEPRIKA - Pascal BRIQUET - Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX —Christian FAUBERT - Serge FELIX – Teed GASPART – Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE – Phong LY
---------	--

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20230428-64b-AP-23-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

	Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC -Sandra TROCHIMARA – Elaine JEAN Gilles ADELSON – Dominique BERTONI – Claire CHINON – Yahya DAOUDI - KHAN-GRISET Farah – LECANTE Patrick – MILZINK-CINCINAT Yolande – Magali ROBO-CASSILDE – Corinne SIGER – Patricia VICTOR ‘ Albanie CIPPE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu les statuts de la CACL et notamment la compétence « Organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la LOTI ;

Vu la délibération N° 46/2013/CACL relative à la création de la Régie de Recettes « scolaires » ;

Vu la délibération N° 60/2016/CACL relative à l'approbation de la convention relative à la prise en charge financière des titres de transport scolaire des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération N° 49/2018/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2018-2019 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20230428-64b-AP-23-DE Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

Vu la délibération N° 61/2019/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2019-2020 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Vu la délibération N° 79/2020/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2020-2021 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Vu la délibération N° 87/2021/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2021-2022 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Vu la délibération N° 64-a/2023/CACL relative à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2023-2024 impliquant des modifications sur la régie de recettes « scolaires » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le 19 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité » réunie en séance le lundi 24 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 26 avril 2023 ;

Vu le Rapport N° 64/2023/CACL du Président relatif à « *L'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2023-2024* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les règles pour le transport scolaire, et notamment en matière de :

- ✓ Définition des bénéficiaires,
- ✓ Organisation des services et des cas particuliers,
- ✓ Définition des modalités d'inscription,
- ✓ Définition de la participation des bénéficiaires au financement du transport scolaire et des frais de dossier,
- ✓ Définition des règles à respecter par les bénéficiaires au moment du transport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N°64/2023/CACL relatif à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2023-2024.

ARTICLE 2

D'approuver le maintien de la majoration d'un montant de 10 euros pour toute inscription réalisée hors délai.

ARTICLE 3

D'approuver le maintien d'un unique abonnement scolaire, soit le « S'cool pass ».

ARTICLE 4

D'approuver de ne pas instaurer un tarif dégressif à compter du 2^{ème} trimestre (1^{er} janvier).

ARTICLE 5

D'approuver de ne pas instaurer un tarif dégressif à compter du 3^{ème} trimestre (1^{er} avril).

ARTICLE 6

D'approuver les tarifications 2023- 2024 relatives au transport scolaire et des étudiants.

ARTICLE 7

D'approuver les modalités de paiement suivantes pour l'achat de titres scolaires et du Pass'Campus.

Mode de paiement au transport scolaire 2022/2023	Espèces	Virement bancaire	CB	Bons de commande ou attestations	CHEQUE	Paiement en ligne
Particuliers	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI
Etablissements scolaires	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Associations	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
MDPH	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
ASE	NON	NON	NON	OUI	NON	NON

ARTICLE 8

D'approuver le maintien de la gratuité du transport scolaire spécialisé pour les élèves bénéficiant d'une notification MDPH valable pour l'année scolaire.

ARTICLE 9

D'approuver le maintien de la gratuité du transport scolaire pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) valable pour l'année scolaire.

ARTICLE 10

De décider de maintenir l'interdiction du paiement par chèque pour les particuliers.

ARTICLE 11

De décider de maintenir le paiement par chèque pour les structures privées, établissements scolaires et les associations.

ARTICLE 12

D'approuver le maintien du paiement par CB pour l'achat des titres de transport.

ARTICLE 13

D'approuver le maintien du paiement en ligne qui a été mis en œuvre en 2019.

ARTICLE 14

D'approuver le paiement par virement bancaire uniquement pour les établissements scolaires.

ARTICLE 15

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 28 avril 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Le 9 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20230428-64b-AP-23-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023